

COMMISSION NATIONALE HUMANISME CULTURE FRANCOPHONIE

PRIX NATIONAL LIONS CŒUR D'OR **2018-2019**

Une action de don de soi particulièrement généreuse

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Conditions de participation

Sont concernés par le concours du Cœur d'Or, tous les clubs du District Multiple 103 France, soit qu'ils aient fait acte de candidature auprès de leur Gouverneur ou auprès du délégué de la commission Humanisme Culture Francophonie, soient qu'ils aient été remarqués lors de l'examen des Livres Blancs de l'année précédente, pour une action de don de soi particulièrement généreuse avec ou sans dotation financière associée.

Quand il n'y a pas eu de candidature explicite, le délégué peut demander aux clubs des renseignements complémentaires sur leurs actions

Article 2 – Esprit

Cette action devra avoir une portée locale ou nationale (les actions à portée internationale ne peuvent concourir au Cœur d'Or).

Article 3- Critères de choix privilégiés par le jury

- La nature et l'originalité de l'action
- La portée morale et affective auprès des bénéficiaires
- Le nombre de personnes bénéficiaires de l'action

La pérennité de l'action (3 ans au moins)

- Le nombre de Lions, plus généralement d'acteurs, investis dans l'action
- Le temps, exprimé en heures, et toutes personnes confondues consacré à l'action
- Eventuellement la dotation financière associée.

Article 4 - Election du Cœur d'Or de District

Elle s'effectue lors du congrès de printemps

Pour chaque District, le Délégué à la Commission Nationale Humanisme Culture (concours) Francophonie est chargé d'établir un règlement pour l'organisation spécifique de ce concours dans son district. Les règles générales suivantes devront y figurer.

Un jury composé d'au moins 5 membres est constitué autour du délégué à la commission nationale. Ce jury comprend le Gouverneur ou son représentant, l'immédiat Past-Gouverneur ou son représentant, et d'autres membres choisis parmi les présidents de région et de Zones qui n'ont pas de club candidat dans leur secteur géographique. Le délégué Humanisme Culture Francophonie présente aux membres du jury les actions selon les critères définis ci-dessus. Le délégué fait alors procéder au vote à bulletin secret

Les résultats sont annoncés, par le Gouverneur, au cours de l'assemblée Générale de clôture du congrès de printemps. Le représentant du club lauréat dispose d'un temps de parole de 3' pour présenter l'action récompensée. Le district offre au club lauréat un chèque destiné à participer aux frais encourus pour se rendre à la Convention Nationale afin d'y présenter l'action.

Article 5 - Election du Cœur d'Or National (District Multiple 103 France)

Elle s'effectue lors de la Convention Nationale

Les clubs ayant reçu le Cœur d'or dans leur district peuvent concourir pour le Cœur d'Or National de la même année s'ils adressent à leur délégué de district à la commission nationale Humanisme Culture Francophonie, impérativement un mois avant la convention Nationale, un dossier de 8 pages maximum décrivant l'action conduite. Dossier adressé sous forme numérique.

Le délégué du district transmet le dossier au président de la commission humanisme Culture Francophonie. Tous les clubs participant à ce concours national, doivent être obligatoirement représentés à la Convention nationale par un de leurs membres qui sera chargé de présenter l'action au jury.

Article 6 – Jury National

Le jury est constitué des délégués de la Commission nationale Humanisme Culture Francophonie .Les Gouverneurs de liaison n'en font pas partie.

Le temps dont disposent les représentants de chaque club candidat pour la présentation de l'action, est fixé à 7 minutes au maximum .Le vote se fait à bulletin secret : au 1^{er} tour à la majorité absolue, au 2eme tour à la majorité relative (restent au 2eme tour les trois premiers du premier tour) avec éventuellement prééminence de la voix du Président de la commission ou son représentant.

Article 7 – Attribution du Prix National

Les résultats sont annoncés par le Président du conseil des Gouverneurs au cours de l'assemblée de clôture de la Convention Nationale .Le représentant du club lauréat dispose d'un temps de parole de 3 minutes pour présenter l'action récompensée.

Le lauréat se voit attribué par le District Multiple 103 France un chèque de 1500€ pour le club au bénéfice de l'action proposée

Article 8 – Diffusion des résultats

Les résultats apparaitront dans le procès verbal de la réunion de la commission Nationale Humanisme Culture Francophonie pour être publiés dans la Revue Nationale LION – édition française.

Paris, le 25 Juillet 2018

GOUVERNEUR
Responsable de la
Commission nationale Humanisme
Culture, Francophonie 2018/2019
Jean-François ARTIGE
District Centre -Sud

PRÉSIDENTE
de la
Commission nationale Humanisme
Culture Francophonie 2018/2019
Yvette GOUX
District Centre-Est
